



COMMUNE DE  
**PEISEY-NANCROIX**  
SAVOIE - FRANCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N° 2017-048 créant à titre dérogatoire un itinéraire de ski-alpinisme à Peisey-Vallandry**

**Monsieur le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX (SAVOIE)**

- Vu, la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Vu, la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile;
- Vu, les articles 121-3 et 223-1 du code pénal;
- Vu, l'article 78-6 du code de procédure pénale;
- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 (5°), L2212-4, L2212-5, L2213-4, L2213-18 et 2321-2 ;
- Vu, le code de l'environnement et notamment le titre II du livre II, les articles L362-1 à 8 et les textes pris pour l'application de ces dispositions;
- Vu, le code du tourisme et notamment ses articles L342-7 à 26;
- Vu, l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et notamment son § 1.1;
- Vu, l'avis favorable de la commission sécurité du domaine skiable du 18-11-2014;
- **Considérant** le développement de l'activité de ski-alpinisme;
- **Considérant** la proximité de cet itinéraire de la piste de La Combe et de la piste des Ecureuils permettant d'en assurer la sécurité;
- **Considérant** la nécessité de réglementer les horaires d'utilisation de cet itinéraire en raison de l'activité des engins de damage circulant sur toute la piste de descente et notamment les machines à treuil;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

1.1-Par dérogation au § 1.1 de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski, un itinéraire de ski-alpinisme est proposé aux pratiquants de ce sport sur le secteur de Peisey-Vallandry

1.2-Le départ se situe au départ du télésiège du Parchet puis emprunte la route forestière jusqu'au départ du téléski de La Combe, monte à travers la forêt et se termine au sommet du télésiège Grizzly. La distance de montée est de 4000m pour 650m de dénivelé positif.

1.3-Tout le trajet de l'itinéraire de montée est situé en dehors des pistes balisées comme matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.  
La descente se fait par les pistes ouvertes au public.

#### **ARTICLE 2 :**

Les utilisateurs pourront emprunter l'itinéraire de 8h30 à 15h45.

Les utilisateurs devront obligatoirement être équipés d'un casque et d'une lampe frontale.

#### **ARTICLE 3 :**

L'accès à l'itinéraire pourra être fermé sans préavis sur injonction du directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n° 2016-145 relatif au même objet.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Sous-préfecture d'Albertville
- Société concessionnaire de l'exploitation du domaine skiable
- Gendarmeries d'Aime et de Bourg Saint Maurice
- CRS d'Albertville, détachement montagne
- PGHM
- Centre de secours de Bourg Saint Maurice
- Police Municipale
- Mairie de Landry
- ESF Peisey-Vallandry
- Ski club Peisey-Vallandry
- OT Peisey-Vallandry
- OT Les Arcs

Fait à Peisey-Nancroix, le 27/10/2017

Le Maire,

M. Laurent TRESALLET



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*